

values comptabilisées au 31 décembre 1993 pour 8 postes sur les 18 ouverts en France se sont élevées à 1.231.350,40 FF et constituent une des sources de la trésorerie abondante dont disposent les postes diplomatiques et consulaires.

Les états financiers et documents disponibles au niveau des services centraux du ministère des affaires étrangères ne fournissent que des informations partielles et à l'exactitude incertaine, rendant aléatoire toute évaluation fiable des plus-values enregistrées.

Des mesures ont été prises à la fin de l'année 1993 par le ministère des affaires étrangères pour apurer définitivement la situation des plus ou moins-values ainsi dégagées, mais force est de relever que l'assainissement engagé tarde à produire les résultats escomptés puisque d'importantes discordances persistent encore et demeurent en attente de justification, selon les réponses du ministère.

2.2.4-Insuffisances du suivi des droits de chancellerie et de maîtrise des gains

A l'occasion de la perception des droits de chancellerie, les postes diplomatiques et consulaires réalisent de très importants gains, résultant de la différence entre les prix d'achat et de vente des timbres fiscaux utilisés.

En effet, alors que le prix d'achat de ces timbres est déterminé sur la base du taux de change fluctuant, effectivement appliqué par la banque d'Algérie aux transferts des tranches trimestrielles de crédits sur lesquelles les timbres fiscaux sont défalqués, le prix de vente de ces timbres est par contre déterminé par application d'un taux de change fixe, largement plus avantageux, déterminé par arrêté interministériel (MAE-Finances).

Alors que le taux de change officiel appliqué par la banque d'Algérie en 1993 se situait, à titre d'exemple, entre 4 et 5 DA pour 1 FF, le taux de change que les représentations diplomatiques et consulaires étaient tenues d'appliquer pour la perception des droits de chancellerie était quant à lui fixé à 1 DA pour 1,10 FF. Un calcul sommaire permet d'évaluer le gain (ou la plus-value) réalisé en 1993 sur la vente d'un seul timbre fiscal de 100 DA de valeur nominale, à 87 FF environ (en utilisant un cours officiel d'environ 1FF=4,3 DA en 1993, le prix d'achat serait de 23 FF contre un prix de vente de 110 FF).

En 1993, les gains réalisés par les postes établis en France sur la vente des seuls timbres fiscaux ayant fait l'objet d'une défalcation effective au cours de l'exercice même, se seraient élevés à 62.506.695,52 FF. La prise en compte des gains réalisés sur les timbres fiscaux n'ayant pu faire l'objet d'une défalcation avant la clôture de l'exercice et la prise en compte de l'ensemble des postes diplomatiques et consulaires ouverts, permettraient d'atteindre un montant encore plus substantiel.

L'examen des états financiers et documents relatifs à ce volet a laissé apparaître certaines insuffisances en matière de pertinence, de clarté, d'exhaustivité et de fiabilité des informations communiquées par les postes diplomatiques et consulaires, censées permettre à l'administration centrale d'exercer le suivi et le contrôle à distance qui lui est dévolu.

Il a été en effet constaté que ces derniers n'étaient pas toujours établis selon le modèle-type arrêté par l'administration centrale et ne comportaient souvent que des informations sommaires et incomplètes, parfois entachées d'erreurs, rendant ainsi difficiles et fastidieux ou, dans certains cas, pratiquement impossibles, tous recoupements, reconstitutions ou centralisations fiables :